



Licenciement économique transformé en fin de cdd// prime de préca

Par **solene_sky**, le **09/10/2009** à **15:30**

Bonjour,

je suis dans une situation complexe:

j'ai été embauchée en CDD de 1 an. Mon contrat a pris fin le 1er septembre 2009.

Mon patron a voulu m'embaucher en CDI.

Mais début novembre, il me dit que ma boîte ne va pas bien du tout et qu'il veut me licencier.

de mon côté, je me suis renseignée.

je n'ai pas signé de deuxième contrat (CDI) on me dit que si l'on termine un CDD et qu'on continue à travailler (fiche de paye à l'appui) je bascule en CDI automatiquement : est-ce vrai ?

Or ce qui arrangerait le plus ma boîte et moi-même serait de faire passer le premier CDD de 1 ans, en un CDD de 1 an et 2 mois: car j'obtiendrais la prime de précarité sur 14 mois. Ma boîte n'étant pas très réglo, niveau contrat, conditions,...

là mon patron ma demandé de signer un nouveau contrat mais c'est en fait un DEUXIEME CDD : donc la prime de précarité engloberait seulement le deuxième contrat ? et non pas le premier ?

je termine fin octobre: si ma boîte ne peut pas me payer mon dernier salaire, existe-il un organisme pour me rembourser ?

que dois-je faire pour toucher ce à quoi j'ai le droit? qui pourrait m'informer des mes droits dans cette démarche ?

merci beaucoup

Par **micpaq**, le **10/10/2009** à **11:31**

Bonjour, effectivement, si la relation de travail se poursuit après le terme du CDD sans signer un autre CDD, le contrat initial est d'office requalifié en CDI.

Pour les salaires impayés, il faut réclamer son dû par lettre recommandée et, en cas de fin de non recevoir, il faut saisir le conseil des prud'hommes en référé

Cordialement